



CONSEIL MUNICIPAL DE CAZAUBON
18 juin 2019 à 18 heures 30 en mairie

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit du mois de juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de CAZAUBON, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de CAZAUBON, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel AUGRÉ, maire.

Présents ou représentés : M. Jean-Michel **AUGRÉ**, Maire ; Mme Marie-Ange **PASSARIEU**, Mme Marie-Christine **BEAUMONT**, M. Jean-Marc **BOULIN**, Adjoints; M. Jean-Louis **FAIVRE** (pouvoir à M. AUGRÉ), Mme Maud **MARÉCHAL**, M. Marcel **BORGELA**, Mme Christelle **SENTOU** (pouvoir à Mme **BEAUMONT**) ; M. Jacques **FILLOL**, M. Pierre **BOUMATI**, Mme Marie-Luce **LALANNE**, M. Denis **LAPLANE** (pouvoir à M. **FILLOL**), M. Didier **EXPERT** (pouvoir à Mme **TINTANÉ**), Mme Isabelle **TINTANÉ**, M. Claude **SAINRAPT** (pouvoir à Mme **BRISCADIEU** à compter du point 7), Mme Hélène **BRISCADIEU** et Mme Alice **CARRÉ** (pouvoir à M. **BOULIN**), conseillers municipaux.

Absents : M. Michel **VIGIER** et M. Victor-Jean **SAILLY** conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine **BEAUMONT**.

Constatant la majorité des membres présents (12) ou représentés (17), le maire confirme que l'assemblée peut valablement délibérer.

Etaient présents : Mme Karine **STOCCO**, DGS et Mme Marie-Anne **DUPEYRON**, rédacteur.

Constatant la majorité des membres présents ou représentés, le maire confirme que l'assemblée peut valablement délibérer.

Ordre du jour :	Référence délibération
Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal en date du 9 avril 2019	
Compte rendu des délégations du maire	
1°) Subventions communales 2019 – Associations locales et autres organismes	D.19.03.01
2°) Approbation et signature du projet de convention de participation financière relative à l'opération de réhabilitation partielle du Centre d'Incendie et de Secours de Cazaubon.	D.19.03.02
3°) Nomination de nouveaux délégués au Conseil d'administration du Collège	D.19.03.03
4°) Report de la date du transfert des compétences eau et assainissement collectif à la Communauté de Communes du Grand Armagnac au 1 ^{er} janvier 2026.	D.19.03.04
5°) Cittaslow - Recrutement d'un vacataire pour une mission ponctuelle de traduction en langue anglaise et mandat spécial et prise en charge des frais de mission et de déplacement d'un conseiller municipal.	D.19.03.05 D.19.03.06
6°) Mission d'optimisation des bases fiscales « Locaux d'habitation »	D.19.03.07
7°) Convention de mise en œuvre du dispositif « Petits Déjeuners » dans les écoles maternelle et élémentaire de Cazaubon.	D.19.03.08

8°) Extension du cimetière de Cazaubon – Lettre réponse des Consorts QUIERZY	D.19.03.09
Questions diverses	

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 9 avril 2019

Le compte rendu de la séance du 9 avril 2019 est approuvé et signé par tous les membres qui y participaient.

Compte rendu des délégations du maire

➤ Demande de subvention

DM 2019-011 - Demande de subvention au Conseil régional Occitanie au titre de l'Aide à la diffusion de proximité pour les Arts de la Scène.

Considérant que le service culturel communal a construit la programmation de la saison culturelle 2019 en privilégiant la pluralité, la découverte, l'émerveillement et la proximité entre public et artistes ;

Considérant que, dans le cadre de sa politique de soutien au spectacle vivant, la Région Occitanie met en place un système d'aide à la diffusion qui permet aux opérateurs de droit privé ou public d'obtenir un soutien financier à la programmation de spectacles présentés par des équipes artistiques régionales ;

Considérant la programmation du spectacle « CYCL'LOKO, la grande cérémonie » par la compagnie gersoise « Monde à part » d'ARBLADE LE BAS (32720) le vendredi 17 mai 2019 à CAZAUBON au Pôle à 21 heures ; compagnie soutenue par la Région Occitanie au titre des Arts de la Scène et dont le spectacle « CYCL'LOKO, la grande cérémonie » est éligible à l'aide à la diffusion de proximité ;

Il a été décidé de solliciter une aide financière auprès du Conseil Régional Occitanie au titre du dispositif « Arts de la Scène – Soutien à diffusion de proximité » à hauteur de 50% du prix d'achat du contrat de cession d'exploitation du spectacle soit à hauteur de SEPT CENT CINQUANTE EUROS (750 €).

Le plan de financement prévisionnel de ce spectacle a été arrêté comme suit :

Dépenses		Recettes	
Prix d'achat du contrat de cession d'exploitation de spectacle	1 500 €	Subvention du Conseil Régional Occitanie au titre du dispositif « Arts de la Scène – Soutien à la diffusion de proximité » <i>50% du prix d'achat du contrat de cession d'exploitation du spectacle</i>	750 €
		Autofinancement de la Commune de Cazaubon <i>50% du prix d'achat du contrat de cession d'exploitation du spectacle</i>	750 €
TOTAL	1 500 €		1 500 €

Urbanisme – Droit de préemption urbain

DM2019-012 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente CTS SENTOU / BOURBON

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Marion BERNADET, notaire à ROQUEFORT, Landes, reçue en mairie le 26 avril 2019 sous le numéro 1285 informant du projet de vente d'une parcelle de terre sise « à Barbotan » à Barbotan-les-Thermes, commune de CAZAUBON (Gers), cadastrée section AN n° 328, d'une contenance totale de 441m², appartenant à Madame Liliane Yvette SENTOU demeurant 1 Avenue des Thermes à Barbotan-les-Thermes, commune de CAZAUBON (Gers), à Monsieur André Pierre Fernand SENTOU demeurant Place de la Poste commune de ESTANG (Gers), à Madame Catherine Claudine SENTOU demeurant au « Prado » à Barbotan-les-Thermes commune de CAZAUBON (Gers), à Madame Marie-Pierre Fernande SENTOU demeurant à « Baillargué » commune d'ESTANG (Gers), Monsieur Yves Pierre SENTOU demeurant 8 rue de Coursic à BAYONNE (Pyrénées Atlantiques) et à Monsieur Claude Fernand SENTOU demeurant Avenue des Landes à Barbotan-les-Thermes commune de CAZAUBON (Gers), pour un montant total de huit mille huit cent vingt euros, il a été décidé de ne pas préempter. La parcelle cadastrée section AN n° 328 est classée en zone UC du PLU donc soumise au droit de préemption urbain.

DM2019-013 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente GARROS Gilberte (succession DIAZ Jeanne) / SORRONDO

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Bernard BARES, notaire à NOGARO, Gers, reçue en mairie le 6 mai 2019 sous le numéro 1278 informant du projet de vente d'une maison d'habitation sise 58 avenue de Gascogne, commune de CAZAUBON (Gers), cadastrée section AT n° 148, d'une contenance totale de 318 m², appartenant à Madame GARROS Gilberte veuve LIER demeurant 2 rue de Gascogne, commune de CAZAUBON (Gers), pour un montant total de cinquante mille euros, il a été décidé de ne pas préempter. La parcelle cadastrée section AT n° 148 est classée en zone Ua du PLU donc soumise au droit de préemption urbain.

➤ Révision des loyers – Foyer Logement de Moutiques

Le montant mensuel du loyer de chaque studio (16 studios au L. F Moutiques) est passé, au 1^{er} avril 2019, à **230,87 €**.

1°) Subventions communales 2019 – Associations locales et autres organismes.

Monsieur BORGELA présente chaque dossier déposé par les associations et autres organismes et rend compte des propositions faites par la commission associations qui s'est tenue le 23 avril 2019. Pour la demande exceptionnelle du Judo Club (5 000 €), actuellement en grande difficulté, Monsieur le Maire expose que le Judo Club est une association historique de la commune qui a œuvré et œuvre toujours pour le développement de ce sport sur notre commune et qu'il souhaite le soutenir en cette période difficile. Cette association a l'intention d'organiser des animations afin de récolter quelques fonds. Il propose d'attribuer 1 500 € comme les années précédentes et de verser une avance de trésorerie pour la différence.

M. FILLOL répond que le Judo Club a d'importants soucis financiers et des membres du Club ont avancé des fonds, cette association aura des difficultés à rembourser une avance. Il préférerait qu'une dotation complémentaire soit octroyée. Mme TINTANÉ approuve les propos de M. FILLOL et regrette que le Club n'ait pas déposé de demande de subvention les deux dernières années. D'autres associations ont eu des problèmes financiers et des subventions exceptionnelles leur ont été octroyées. Les membres de ce Club ont la volonté de se battre pour que perdure le judo sur Cazaubon. Mme BEAUMONT indique qu'au conseil de classe d'hier, il a été précisé qu'une récente démonstration de judo à l'école a donné envie à des enfants de pratiquer ce sport. M. SAINRAPT indique que le rôle de la commune est de vérifier qu'il n'y ait pas eu de malversations au sein du Club ; dans la négative, il opérerait également pour une subvention exceptionnelle. Mme PASSARIEU rallie l'avis de M. le Maire préférant donner 1 500 € à ce jour et une avance de 3 500 € quitte à réaliser une décision modificative en fin d'année pour attribuer au Club une subvention complémentaire si les animations prévues de pouvaient pas couvrir ses besoins financiers. Mme LALANNE opérerait plutôt pour une subvention immédiate de 5 000 €. Mme PASSARIEU rappelle le montant global de 83 000 € budgétisé au BP 2019 à l'article 6574 – Subventions aux associations et autres personnes de droit privé. M. le Maire indique que la subvention du BARC rugby sera attribuée en deux fois. M. BORGELA confirme qu'il n'a pas été décidé en commission d'octroyer le montant total sollicité dès ce jour mais de procéder comme les années précédentes.

Répondant à M. SAINRAPT, M. BORGELA indique que l'Association des Parents d'élèves sollicite des aides financières de toutes les communes dont les élèves sont originaires et que quelques communes octroient des subventions.

Mme PASSARIEU expose que le Comité Gersoises de la mémoire des Anciens Combattants organise tous les ans le Concours National de la Résistance et de la Déportation et dote les lauréats des établissements d'enseignement gersoises participants. Mme BEAUMONT précise que des membres bénévoles de ce Comité passent depuis longtemps dans les écoles gersoises.

Délibération n° D.19.03.01

Le Conseil municipal de Cazaubon,

Sur proposition de la commission Associations en date du 23 avril 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide :

Après que M. Pierre BOUMATI ait quitté la salle au moment du vote de la subvention de l'Association d'Animation Culturelle Via Cultura,

D'attribuer aux associations locales et organismes divers les subventions suivantes :

CULTURE

Association / Organisme	Montant attribué
Lyre Cazaubonnaise – Ecole de Musique	27 000 €
Via Cultura- Association Culturelle de Cazaubon	5 000 €
Nature et Patrimoine en Armagnac	100 €
UTEPSIAA	2 500 €
SOUS-TOTAL:	34 600 €

COMITES DES FETES

Comité des Fêtes de CAZAUBON	9 000 €
Maison des Jeunes et de la Culture de CUTXAN	480 €
Comité des Fêtes du SENTEX	420 €
Comité des Fêtes de BARBOTAN LES THERMES	5 000 €
SOUS-TOTAL:	14 900 €

SPORTS

BARC Rugby	4 500 €
Amicale Bouliste Barbotan Cazaubon	430 €
Goujon du Bas-Armagnac	370 €
Judo Club	5 000 €
Tennis Club Cazaubon Barbotan	1 450 €
Uby Volley Club	200 €
Club Taurin Darrigada	2 500 €
SOUS-TOTAL:	14 450 €

SCOLAIRES

Association des Parents d'Elèves du Collège	715 €
Association des Parents d'Elèves des écoles maternelle et primaire	715 €
SOUS-TOTAL:	1 430 €

DIVERS

Club de l'Amitié	785 €
F.N.A.C.A	265 €
Union Locale des Anciens Combattants de Cazaubon	265 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	10 000 €
Amicale des retraités sapeurs-pompiers	200 €
Peña El Duende	1 020 €
Rock Arènes the clock	2 000 €
Atelier Patchwork Arlequin	200 €
SOUS-TOTAL:	14 735 €

ORGANISMES DIVERS

Rassemblement du Bas Armagnac Football Club	250 €
Bibliothèque pour tous	500 €
Comité Gersoises de la Mémoire des Anciens Combattants	200 €
Collège de Cazaubon – Aide au transport section aviron	1 600 €
SOUS-TOTAL:	2 550 €

TOTAL DES ATTRIBUTIONS:	82 665 €
--------------------------------	-----------------

2°) Approbation et signature du projet de convention de participation financière relative à l'opération de réhabilitation partielle du Centre d'Incendie et de Secours de Cazaubon.

Délibération n° 2019.03.02

Vu la loi n° 96-369 du 30 mai 1996 modifiée relatives aux services d'incendie et de secours,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1424-17,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du SDIS du Gers en date du 15 juin 2017 relative au financement des constructions, réhabilitations et/ou extensions des centres d'incendie et de secours du SDIS du Gers,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Cazaubon en date du 23 novembre 2000 autorisant Monsieur le Maire de la Commune de Cazaubon à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit en faveur du Service départemental d'incendie et de secours de l'immeuble communal affecté au fonctionnement des Services d'incendie et de secours et nécessaire à son fonctionnement,

Vu la convention relative à la mise à disposition des biens immeubles dans le cadre de la réorganisation des Services d'incendie et de secours du 1er janvier 1998 en un Corps départemental de Sapeurs-Pompiers en date du 8 mars 2001 et prenant effet au 1er janvier 2000,

Vu le rapport de faisabilité dressé par le SDIS du Gers en date du 15 juin 2018 présentant 3 scénarii détaillés,

Considérant qu'au titre des opérations de construction, réhabilitation, rénovation et extension des Centres d'incendie et de secours (CIS), il appartient au SDIS d'en assurer la maîtrise d'ouvrage et le financement,

Considérant qu'en vertu des dispositions de la convention relative à la mise à disposition des biens immeubles intervenue entre le SDIS du Gers et la Commune de Cazaubon susvisée, le SDIS du Gers bénéficiaire de la mise à disposition succède à la Commune de Cazaubon dans ses droits et obligations et lui est substitué dans les contrats de toute nature conclus pour l'aménagement, le fonctionnement, l'entretien ou la conservation du ou des biens mis à disposition ainsi que pour le fonctionnement des services ; et que, par suite, la mise à disposition entraîne pour la collectivité bénéficiaire le transfert de l'ensemble des obligations du propriétaire, notamment en ce qui concerne l'entretien ou la réparation des locaux,

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire expose que le centre d'incendie et de secours de Cazaubon subit d'importants désordres liés à des infiltrations d'eau de pluie nécessitant la réalisation de travaux de réhabilitation partielle portant sur :

- les façades vitrées du bâtiment central ainsi que les éléments de second oeuvre accolés aux façades (doublage, cloison, plafond...),
- les façades carrelées du bâtiment central,
- les toitures-terrasses,
- les façades vitrées des remises,
- les coursives reliant le bâtiment central aux remises,
- éventuellement, le bardage en polycarbonate translucide des remises.

Dans ce contexte, le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Gers en sa qualité de maître d'ouvrage a réalisé, le 15 juin 2018, un rapport de faisabilité permettant de définir le contenu des travaux en fonction des nécessités du Centre et du budget disponible. Ainsi, trois scénarii se différenciant essentiellement dans le niveau de réponse apporté ont été proposés avant d'arrêter le montant prévisionnel de cette opération de réhabilitation partielle du bâtiment à hauteur de 200 000 euros toutes taxes comprises.

Le montage financier de cette opération reposerait sur une prise en charge réparti entre :

- d'une part, le SDIS en sa qualité de maître d'ouvrage,
- d'autre part, les communes concernées sous forme de participation financière spécifique (subvention d'équipement versée) non incluse dans leurs contributions annuelles au SDIS.

Le versement des participations financières des Communes au profit du SDIS du Gers est plafonné à la somme de 83 000 €. Ce versement interviendra conformément au tableau figurant en annexe 2 de la convention ci-annexée et à raison de :

- **60% de la somme** (soit 49 800 €) à compter de la signature des marchés de travaux avec un versement échelonné sur les années 2019 et 2020,

- **40% de la somme** (soit 33 200 €) à compter de la souscription par le SDIS d'un emprunt dédié à cette opération de réhabilitation avec un versement annuel échelonné sur la période de 2020 à 2024.

En l'occurrence, pour notre Commune, il vous est proposé de verser en une seule fois, sous forme de subvention d'équipement, la somme de 26 370 euros au titre de l'exercice budgétaire 2019.

A ce titre, le Conseil municipal est appelé à approuver les termes de la convention de participation financière ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention de participation financière relative à l'opération de réhabilitation partielle du Centre d'incendie et de secours de CAZAUBON ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de participation financière précitée et tous les actes nécessaires à son exécution.

3°) Nomination d'un délégué au Conseil d'administration du Collège

Délibération n° 2019.03.03

Considérant la délibération D.14.05.08 du Conseil municipal du 4 avril 2014 désignant les représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du Collège du lac de l'Uby à savoir Mme Christelle SENTOU et M. Pierre BOUMATI, membres titulaires et Mme Marie-Christine BEAUMONT et M. Denis LAPLANE, membres suppléants ;

Considérant la désignation, par le Conseil Départemental du Gers, de M. Pierre BOUMATI en qualité de 2^{ème} personnalité qualifiée pour siéger au Conseil d'administration du collège du lac de l'Uby ;

Il est proposé de désigner, au sein du Conseil municipal, un nouveau représentant titulaire en remplacement de M. Pierre BOUMATI.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de désigner en qualité de nouveaux représentants titulaires au Conseil d'administration du Collège du lac de l'Uby de Cazaubon :
 - Madame Marie-Christine BEAUMONT, en remplacement de M. Pierre BOUMATI,
 - Madame Marie-Ange PASSARIEU, en remplacement de Mme Christelle SENTOU, désigné membre suppléante, pour des raisons de disponibilités professionnelles,
- Enonce :
 - les membres titulaires :
 - Mme Marie-Christine BEAUMONT
 - Mme Marie-Ange PASSARIEU
 - les membres suppléants :
 - Mme Christelle SENTOU
 - M. Denis LAPLANE

4°) Report de la date du transfert des compétences eau et assainissement collectif à la Communauté de Communes du Grand Armagnac au 1^{er} janvier 2026.

Délibération n° 2019.03.04

Le Conseil municipal de Cazaubon,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en oeuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en oeuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiés,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes du Grand Armagnac adoptés en séance du 7 septembre 2017 ;

Considérant que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant de l'IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026,

Considérant que les communes qui ont déjà transféré leur compétence « assainissement non collectif » (ANC) à leur communauté de communes ont la possibilité de reporter le transfert de l'assainissement collectif jusqu'en 2026,

Considérant que la commune de Cazaubon est membre de la Communauté de Communes du Grand Armagnac ;

Considérant que la communauté de communes n'exerce pas les compétences eau et assainissement collectif à la date de publication de la loi du 3 août 2018 ;

Considérant que la commune souhaite reporter le transfert des compétences eau et assainissement collectif au 1er janvier 2026,

Considérant que la commune doit délibérer avant le 1er juillet 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement collectif à compter du 1er janvier 2020 à la Communauté de Communes du Grand Armagnac ;

- **DEMANDE** le report du transfert des compétences eau et assainissement collectif au 1er janvier 2026 ;

- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée à Madame la Préfète du département et au Président de la Communauté de Communes du Grand Armagnac.

5°) Cittaslow :

M. le Maire expose que Cazaubon et Éauze devaient solliciter le label Cittaslow mais Éauze s'est retiré de cette démarche. Il indique que ce label s'inscrit dans la dynamique actuelle du bien vivre. M. Pierre BOUMATI a instruit ce dossier de façon remarquable et l'a présenté lors du Congrès National Cittaslow qui s'est tenu le 17 mai 2019 à Labastide d'Armagnac (Landes). Le dossier cazaubonnais ayant reçu l'approbation du comité national, il convenait de le

présenter aux instances internationales. Le dossier, comprenant une lettre de motivation et une grille comportant de nombreux critères de sélection, devait, au préalable, être traduit en anglais dans un délai fort court afin d'être envoyé dans les meilleurs délais aux instances internationales ; les promus 2019 de ce label devant venir récupérer leur label à Oviato, en Italie lors du Congrès International des 22 et 23 juin 2019. Plusieurs personnes ont été approchées pour réaliser cette traduction mais le délai ne pouvait être tenu, seule Mme TOUJA, professeur d'anglais, pouvait réaliser dans les temps cette traduction. Après traduction, le dossier a été envoyé et le label a été accordé. Il convient maintenant d'aller le chercher à Oviato (Italie) ; M. BOUMATI s'y rendra les 22 et 23 juin prochains. Mme TINTANÉ indique qu'elle souhaiterait prendre connaissance de ce dossier notamment des obligations et contraintes de ce label. M. BOUMATI indique que la grille de cotation, tel un cahier des charges, comportait 72 critères. M. le Maire s'engage à transmettre une copie du dossier et souligne le fort engagement environnemental de ce label qui peut attirer une nouvelle clientèle sur notre commune thermale et touristique. M. BOUMATI précise que plusieurs structures cazaubonnaises pourront demander à afficher ce logo. Répondant à Mme BRISCADIEU et M. SAINRAPT, M. le Maire indique que ce label est mondial et que trois villes gersoises l'ont déjà reçu : Mirande, Samatan et Simorre ainsi que la commune landaise voisine Labastide d'Armagnac.

5.1 Recrutement d'un vacataire pour une mission ponctuelle de traduction en langue anglaise

Délibération n° 2019.03.05

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que, pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité territoriale,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de recruter un vacataire pour effectuer **une mission ponctuelle de traduction en langue anglaise du dossier de candidature au label Cittaslow** composé d'une lettre de motivation et d'une grille comportant 72 critères et pour une durée de **4 jours**.

Il est proposé également aux membres du Conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- **sur la base d'un forfait brut de 175 € pour une journée.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour une durée de **4 jours**.

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation :

- **sur la base d'un forfait brut de 175 € pour une journée.**

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

ARTICLE 4 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

5.2 Cittaslow – Mandat spécial et prise en charge des frais de mission et de déplacement d'un conseiller municipal

Délibération n° 2019.03.06

Vu les articles L. 2123-18, L. 2123-18-1, L. 2123-19, R. 2123-22-1 et R. 2123-22-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° D.18.08.19 du 18 décembre 2018 autorisant Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature au label « Cittaslow » pour la Commune de CAZAUBON ;

Vu l'invitation à participer à l'Assemblée générale internationale se déroulant à ORVIETO en Italie du 20 au 23 juin 2019 ;

Monsieur le Maire rappelle que le mandat spécial correspond à une mission accomplie, dans l'intérêt de la Commune, par un membre du Conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci. La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

Autrement dit, sans qu'il soit possible d'en dresser une liste exhaustive, l'organisation d'une manifestation de grande ampleur (festival, exposition), le lancement d'une opération nouvelle (chantier important), un surcroît de travail momentané et exceptionnel (catastrophe naturelle) peuvent être de nature à justifier un mandat spécial.

Aussi, la Commune de CAZAUBON a vu sa candidature retenue au label « Cittaslow ». A ce titre, elle est invitée à participer à l'Assemblée générale internationale qui se déroulera à ORVIETO, en Italie.

Il est donc proposé que soit confié un mandat spécial à Monsieur Pierre BOUMATI pour se rendre à ORVIETO en Italie du 21 juin 2019 au 23 juin 2019 inclus et que soit pris en charge l'intégralité des dépenses liées à l'exercice de ce mandat sur présentation des pièces justificatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de confier un mandat spécial à Monsieur Pierre BOUMATI pour se rendre à ORVIETO en Italie du 21 juin 2019 au 23 juin 2019 inclus ;
- de prendre en charge les dépenses liées à l'exercice de ce mandat, comprenant notamment :
 - o les frais de déplacement comprenant :
 - un aller-retour en avion de Toulouse à Rome Fiumicino, départ le 21 juin 2019 et retour le 23 juin 2019, pour un montant de 363,01 €, remboursable sur présentation de la facture afférente ;

- un billet de train aller Aéroport Fiumicino-Rome à Orvieto pour un montant de 17,00 € remboursable sur présentation de la facture afférente ;
- et éventuellement, un billet de train retour Orvieto à Aéroport Fiumicino-Rome remboursable sur présentation de la facture afférente ;
- Les frais d'hébergement, de restauration et d'interprétariat pour un montant total maximum estimé à 400 € remboursables sur présentation de justificatifs ;
- Les autres frais afférents à cette mission pour un montant total maximum estimé à 200 €, remboursables sur présentation de justificatifs.

6°) Mission d'optimisation des bases fiscales « Locaux d'habitation »

Mme PASSARIEU indique qu'au niveau communautaire, une attention particulière est donnée aux bases fiscales pour l'imposition au titre de la taxe d'habitation. Ainsi, la communauté de communes a proposé aux communes adhérentes de mutualiser une mission d'optimisation de ces bases. La commune d'Eauze a déjà réalisé cette mission et 4 autres communes ont refusé de participer à cette opération. Il convient de repérer les habitations vacantes, celles restaurées dans le temps mais n'ayant pas une imposition à hauteur de leur valeur sachant que les bases fiscales datent des années 1970. Les frais de cette mission seront répartis sur toutes les communes participantes, Cazaubon participerait à hauteur de 2348,47 €. Une formation est prévue le 25 juin prochain pour apprendre à utiliser un logiciel prévu à cet effet. Cette optimisation pourrait être effective en 2020. M. SAINRAPT rappelle que l'Etat a essayé de valoriser les taxes professionnelles en établissant des coefficients ; il est ainsi curieux de voir que les commerces cazaubonnais sont imposés comme les commerces auscitains alors que Eauze et Nogaro ont des coefficients bien moindres. Les bases sont élevées sur Cazaubon, il existe des disparités entre des maisons à peu près équivalentes. Mme PASSARIEU rappelle que cette optimisation ne concernera que les locaux d'habitation. Ces locaux sont classés en 8 catégories du plus récent et mieux équipé (classe 1) aux plus insalubres (classe 8). Répondant à Mme TINTANÉ, Mme PASSARIEU indique qu'aucune dénonciation ne sera réalisée, les décisions se prendront ensemble et la DDFIP réajustera. Répondant à Mme BRISCADIEU sur les bases élevées à Cazaubon, M. le Maire précise que les bases sont calculées suivant les déclarations des loyers de la commune. S'ils sont élevés ils contribuent à faire monter les bases fiscales.

Délibération n° 2019.03.07

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes du Grand Armagnac (CCGA) se propose de mutualiser, auprès de ses communes membres volontaires, la réalisation par la société ECOFINANCE d'une mission d'optimisation des bases fiscales « locaux d'habitation », laquelle consiste :

- en la mise à disposition du logiciel C-Magic pour la lecture des données cadastrales, moyennant un coût de 7 800 euros HT, soit 9360 euros TTC ;
- en la formation des personnels et/ou élus à l'utilisation dudit logiciel et à l'optimisation des bases fiscales dédiées à l'habitation moyennant un coût de 4 000 euros HT (non assujetti à la TVA).

Lors de la réunion du mercredi 20 mars, à la CCGA, les modalités de participation financière de chaque commune volontaire ont été validées sur les principes suivants :

- Dans un premier temps, le coût financier de cette mission sera directement acquitté auprès de la société Ecofinance par la CCGA, seule signataire de la convention de prestation avec ladite société pour le compte des communes volontaires ;
- Dans un second temps, la CCGA répartira le coût de cette prestation entre chaque commune comme suit :
 - Coût HT de la mise à disposition du logiciel au prorata du nombre d'habitants de la commune concernée (données INSEE au 1^{er} janvier 2019),
 - Coût HT de la formation des personnels et/ou élus à l'utilisation dudit logiciel et à l'optimisation des bases fiscales dédiées à l'habitation au prorata du nombre de participants de la commune concernée,
 - Coût de la TVA relative à la mise à disposition du logiciel prise en charge par la CCGA (1 560,00 €).

Les communes s'acquitteront de la somme due à réception de l'appel de fonds réalisé par la CCGA au moyen d'un titre de recettes, accompagné d'un état descriptif du montant appelé, établi sur la base des conditions susmentionnées et d'une convention à venir entre la CCGA et les communes volontaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Se prononce favorablement sur le principe de cette mutualisation ainsi que sur les modalités de prise en charge de cette mission d'optimisation des bases fiscales « locaux d'habitation » ;
- Approuve les termes du projet de convention portant sur les conditions de participation financière ;
- Autorise Monsieur le maire à signer les conventions sus mentionnées avec les communes volontaires.

7°) Convention de mise en œuvre du dispositif « Petits Déjeuners » dans les écoles maternelle et élémentaire de Cazaubon.

Mme BEAUMONT indique que l'Inspection d'Académie l'a sollicitée pour expérimenter le dispositif « petits déjeuners » à l'école primaire de Cazaubon. 10 écoles gersoises doivent tester ce dispositif avant qu'il ne soit pérennisé à la prochaine rentrée. Cette expérience a été acceptée car initiée en fin d'année scolaire. Ce test se fera cette semaine à l'école maternelle et l'école élémentaire, sur le temps scolaire. Cette opération vise à lutter contre la pauvreté et les inégalités. Un compte rendu de cette semaine de test sera établi et envoyé à l'Inspection d'Académie. Une aide financière sera attribuée à la commune en fonction du nombre des enfants ciblés.

Départ de M. Claude SAINRAPT à compter de cette décision, pouvoir donné à Mme Hélène BRISCADIEU

Délibération n° 2019.03.08

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de promouvoir le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement favorisant un climat de

confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales ;

Considérant que la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans des territoires en fortes difficultés sociales la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune ;

Considérant que ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires ;

Considérant sa mise en œuvre de manière progressive dans 26 départements pionniers à compter de mars 2019, la généralisation de ce dispositif à tous les départements est prévue pour la rentrée 2019 ;

Il est proposé d'organiser ce dispositif « Petits déjeuners » dans les classes des écoles maternelle et élémentaire de Cazaubon cette fin de mois de juin à raison de 2 matinées pour l'école maternelle et 4 matinées pour l'école élémentaire.

Une convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » devra être signée entre la Commune de Cazaubon et le Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse représenté par le directeur académique des services de l'éducation nationale du Gers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la mise en œuvre, à titre expérimental, du dispositif « Petits déjeuners » dans les écoles maternelle et élémentaire de la commune de Cazaubon comme présenté ci-dessus ;
- Approuve les termes du projet de convention portant sur les modalités de ce dispositif notamment la contribution financière du ministère pour la mise en œuvre des « Petits Déjeuners » ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée.

8°) Extension du cimetière de Cazaubon – Lettre réponse des Consorts QUIERZY.

Délibération n° 2019.03.09

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du Conseil municipal du 12 février 2018, l'assemblée délibérante avait décidé de proposer à l'indivision QUIERZY l'acquisition, par la Commune, d'un terrain d'environ 1 125 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AT n° 184 au coût de 12 000 € avec levée totale de la réserve mise sur cette parcelle (emplacement réservé n° 8 pour l'extension du cimetière de Cazaubon) sur le document d'urbanisme en cours de révision. Un courrier, portant cette proposition, avait été envoyé à la famille QUIERZY.

Puis, par courrier en date du 29 avril 2019, Mme Maryline QUIERZY NEGRI (au nom de l'indivision) rappelle que la réserve mise sur la parcelle a pénalisé sa famille pour faire valoir le caractère constructible de ce terrain. Mme QUIERZY NÉGRI estime que le prix global de 15 000 € pour les 1 125 m² serait plus juste et propose ce prix au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Rejette la proposition de Mme QUIERZY NÉGRI portant sur la cession en faveur de la Commune de CAZAUBON d'une partie de la parcelle cadastrée section AT n° 184 d'une superficie approximative de 1 125 m² au prix de 15 000 € hors frais de notaires et

autres charges afférentes au découpage de la parcelle (frais de géomètre notamment) permettant à terme l'extension du cimetière communal ;

- Décide de maintenir un prix de cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AT n° 184 d'une superficie approximative de 1 125 m² au prix de 12 000 € et de prendre en charge les frais de bornage de ladite parcelle ;
- Dit que les frais de notaire seront à la charge de la Commune;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire de prendre et exécuter toutes les décisions afférentes à la réalisation de cette cession.

Répondant à Mme BRISCADIEU sur le terrain attenant appartenant à M. DESCAT, M. le Maire indique que le prix au m² était prohibitif (30 € le m²). M. FILLOL rappelle que les gens se font de plus en plus incinérer. M. le Maire précise qu'une procédure de reprise de concessions est en cours au cimetière de Cazaubon depuis 2 ans.

Questions diverses

➤ **Communication sur le recensement de la population 2020**

Mme STOCCO rappelle que le recensement de la population intervient tous les 5 ans. Il se déroulera sur Cazaubon de la mi-janvier à la mi-février 2020. Il convenait d'ores et déjà de désigner un coordinateur communal puisqu'une formation sur l'outil informatique de l'INSEE était programmée le 27 juin 2019 en mairie. M. Claude CROS a accepté cette mission, il sera chargé de superviser la complétude des dossiers remis sous format numérique.

➤ **Aménagement du Boulevard des Pyrénées**

M. BOULIN indique que les travaux du Boulevard des Pyrénées avancent selon le planning prévisionnel. Le revêtement sera réalisé à la mi-juillet par le Conseil Départemental. Répondant à Mme MARÉCHAL sur la gêne éventuelle pour les usagers, il précise que la demande de déviation a été refusée, une circulation alternée sera mise en place avec feux. La partie végétalisée sera semée de vivaces ultérieurement. L'estimatif de l'éclairage public doit être envoyé par le Syndicat d'Electrification du Gers. Le Syndicat des Eaux des Territoires de l'Armagnac (SETA) doit poser des tampons pour l'assainissement.

M. le Maire indique que la traversée de Cazaubon, du Collège à la route d'Estang, devrait être refaite par le Conseil Départemental en 2020.

➤ **Camping « Les Rives du Lac » Délégation de service public 2020**

Le 18 juillet prochain, le Cabinet MLV, chargé de la mission de diagnostic et de réflexion sur l'avenir du camping, remettra ses propositions de divers scénarii à envisager pour l'avenir du camping Les Rives du Lac. Un compte rendu sera présenté au prochain conseil municipal et une décision devra être prise.

➤ **Divers**

L'Agence Postale Communale de Barbotan accueille beaucoup de monde. Les clients ne voient pas la différence entre la Poste et l'APC, indique Mme PASSARIEU. M. le Maire rappelle toutefois le mécontentement de la population en avril, mois transitoire où la Poste était fermée et l'APC pas encore ouverte.

M. le Maire indique que les deux nouveaux parkings de Barbotan (à l'arrière de la Maison du Tourisme et en départ de l'Avenue des Thermes face à Volubilis) seront opérationnels fin juin.

Répondant à M. FILLOL, Mme PASSARIEU précise que 12,5% des questionnaires donnés ont été retournés complétés. Elle se félicite du bon pourcentage de retour.

Mme TINTANÉ demande si une réception sera organisée pour les départs à la retraite de Mme GRANGÉ directrice de l'école élémentaire et de M. SANTALUCIA agent des services techniques. M. le Maire indique que la réception pour Mme GRANGÉ est fixée au 4 juillet et les préparatifs sont en cours. Répondant à Mme BRISCADIEU, M. le Maire indique que M. Michel CASTILLO remplacera Mme GRANGÉ.

M. SANTALUCIA sera honoré, comme tous les agents partant à la retraite, en fin d'année. Quant à son successeur en tant que chef de Corps des Pompiers, il n'est pas encore nommé.

La séance est levée à 20h20.